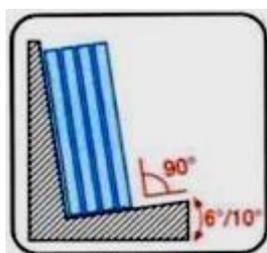


INSTRUCTIONS POUR LE TRANSPORT, LE STOCKAGE ET LA POSE DES VITRAGES RÉSISTANT AU FEU

Les verres résistant au feu doivent être transportés et stockés dans un environnement sec et aéré, à des températures comprises entre - 10°C et + 45°C, ainsi qu'à l'abri du soleil et des UV et en position verticale. Ils ne doivent jamais être stockés à l'extérieur.

Les agrès, chevalets ou portoirs auront une inclinaison comprise entre 6° et 10° par rapport à la verticale. La plate-forme d'assise et le dossier devront former un angle de 90°. La longueur d'appui sera au moins égale à celles des vitrages.



Les vitrages sont fournis prêts pour être installés, aucune intervention (sablage, découpe...) ne doit être effectuée.

Si les vitrages sont munis d'une protection de bord périphérique qui ne doit être ni endommagée ni enlevée. Dans tous les cas les bords des vitrages ne doivent pas être endommagés.

UTILISATION EXTÉRIEURE

Les simples ou doubles vitrages résistant au feu peuvent être posés en extérieur, dans ces cas, le film PVB devra être sur la face extérieure du vitrage le préservant ainsi d'un échauffement excessif. Par convention le marquage indélébile est côté opposé au PVB ce qui vous permet de poser votre vitrage en plaçant le marquage côté intérieur.

MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre doit être conforme en tous points au Procès-Verbal de référence, garantissant une utilisation optimale de l'ouvrage.

Les bureaux de contrôle ne sont pas habilités à déroger au domaine de validité du Procès-Verbal. Seul un Avis de Chantier réalisé par les laboratoires Efectis ou CSTB permet une quelconque modification.